



Statistiques 2023

en matière de protection des mineur·e·s



DJES Département de la jeunesse, de
l'environnement et de la sécurité
DGEJ Direction générale de
l'enfance et de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse statistiques 2023 en matière de protection des mineur-e-s 3

1	SITUATIONS ANNONCÉES EN 2023 A LA DGEJ	4
1.1	Répartition des nouvelles situations annoncées en 2023, par provenance.....	4
1.2	Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête.....	5
1.3	Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif.....	6
2	INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ	12
2.1	Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives	12
2.2	Répartition des mineur-e-s par âge.....	12
3	INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE	13
4	INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT	14
4.1	Durée des placements effectifs en 2023, par classe d'âge des bénéficiaires.....	15
4.2	Durée des placements effectifs en 2023, par type d'accueil	16
4.3	Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil	17
4.4	Évolution de la part des placements avec mandats.....	18
5	INFRACTIONS PÉNALES DÉNONCÉES PAR LA DGEJ	19
6	INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEUR-E-S DANS LE CANTON DE VAUD	20
7	ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION	21
7.1	Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation réceptionnés par l'UEMS	21
7.2	Évolution des nouveaux mandats d'évaluation réceptionnés par l'UEMS, par autorité judiciaire mandante	22

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

STATISTIQUES 2023 EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEUR·E·S

Le mot de la directrice générale de la DGEJ

L'année 2023 se termine sur un nouveau record : pour la première fois, le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une intervention socio-éducative de la DGEJ franchit le seuil des 8'000 enfants. Il y en avait encore moins de 7'000 il y a seulement 5 ans.

Cette augmentation nous préoccupe : le nombre d'enfants ayant besoin d'une protection dans notre canton augmente de façon plus rapide que la population enfantine. Elle est le reflet d'une dégradation de la santé mentale des jeunes, mais aussi d'une précarisation accrue des familles. Elle est probablement aussi la conséquence d'une meilleure sensibilisation des professionnel-le-s de notre canton à la détection des abus et de la maltraitance, ce qui est positif.

Comme l'an dernier, cette brochure des statistiques en matière de protection des mineur-e-s complète le rapport annuel 2023 de

la DGEJ, qui rend compte de façon plus détaillée de l'ensemble des activités de notre service, notamment dans les domaines de la participation, du soutien aux activités de jeunesse ou de la prévention.

Nous profitons de ces publications pour adresser nos vifs remerciements à tous les partenaires de la DGEJ, qui œuvrent avec nous au quotidien pour prendre en charge les enfants, dans des foyers, dans des lieux d'accueil de jour ou à domicile, qui s'occupent de la santé ou de la scolarisation des enfants, ou qui organisent des activités extrascolaires. Sans vous, le travail de la DGEJ ne serait tout simplement pas possible.

Manon Schick, directrice générale

1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2023 A LA DGEJ

En 2023, 3'251 nouvelles situations ont été déclarées à la DGEJ (contre 2'986 en 2022), soit 2'419 signalements, 294 demandes d'aide émanant des parents ou des mineur-e-s, 248 rapports de police, 234 mandats judiciaires et 56 annonces diverses ne valant pas signalement. Une situation correspond pour la DGEJ à un-e mineur-e entre 0 et 18 ans.

Dès la réception d'une nouvelle situation, la DGEJ procède à son évaluation. Ainsi, en 2023, sur les 3'251 situations annoncées, 2'513 ont donné lieu à une action socio-éducative en faveur des enfants et de leurs familles en difficulté, soit 77% des situations annoncées.

1.1 Répartition des nouvelles situations annoncées en 2023, par provenance

Provenance	Type de requête					Total
	Signalement	Demande d'aide	Mandat judiciaire	Rapport de police	Information ne valant pas signalement	
Accueil de jour	25				3	28
Associations culturelles et autres clubs	1					1
Autorité administrative	12					12
Autorité de police	493			248	18	759
Autorité judiciaire	174		234		12	420
Autorité médicale	803				3	806
Autorité scolaire	580				5	585
Fratrie/Parenté/Tutrice ou tuteur	101	1			6	108
Mineur-e		13				13
Parent détentrice ou détenteur de l'autorité parentale		280				280
Service social/Service professionnel de conseil	181				7	188
Voisinage/Connaissances de la famille	49				2	51
Total	2419	294	234	248	56	3251

1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête

Type de requête	Nombre de requêtes				
	2019	2020	2021	2022	2023
Signalement	2125	1913	2155	2124	2419
Demande d'aide	509	361	294	380	294
Mandat judiciaire	227	194	235	211	234
Rapport de police	312	238	282	207	248
Information ne valant pas signalement	80	103	67	64	56
Total	3253	2809	3033	2986	3251

1.3 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif

Motif de la requête	Nombre de requêtes				
	2019	2020	2021	2022	2023
Abus d'ordre sexuel	86	50	93	95	87
Circonstances entravant la capacité parentale	214	115	199	195	277
Difficultés éducatives	210	134	76	171	149
Mauvais traitements physiques	324	327	463	338	415
Mauvais traitements psychiques	211	111	114	94	124
Mise en danger de la personne mineure par elle-même	343	245	255	325	365
Négligences - carences	709	759	771	652	606
Problèmes de droit de visite	237	216	236	228	253
Violence domestique	919	852	826	888	975
Total	3253	2809	3033	2986	3251

Comme en 2022, les motifs d'annonce sont en premier lieu la violence domestique à l'intérieur de la sphère familiale, les négligences ou carences des parents vis-à-vis de leur enfant, ou encore les mauvais traitements physiques. Ces trois objets de requête représentent ensemble deux tiers des motifs de signalements d'enfants auprès de la DGEJ. On constate toutefois une augmentation depuis deux ans des mises en danger des individus mineurs par eux-mêmes.

2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ

2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives

Année	Total des situations suivies dans l'année	Situations ouvertes dans l'année	Situations fermées dans l'année	Différence ouverts / fermés	Situations actives en fin d'année
2019	7270	2461	1946	515	5324
2020	7505	2260	1949	311	5556
2021	7718	2328	2197	131	5612
2022	7861	2382	2229	153	5737
2023	8174	2514	2251	263	5990

2.2 Répartition des mineur·e·s par âge

Année	0 - 6 ans		7 - 15 ans		16 ans et +		TOTAL
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2019	1151	15.83%	4726	65.01%	1393	19.16%	7270
2020	1885	25.12%	4166	55.51%	1454	19.37%	7505
2021	1896	24.57%	4296	55.66%	1526	19.77%	7718
2022	1939	24.66%	4317	54.92%	1605	20.42%	7861
2023	1991	24.34%	4557	55.77%	1626	19.89%	8174

NB : Deux enfants ont été attribués par défaut à la tranche d'âge "0-6 ans" de 2023, car les données transmises par les autorités d'un pays étranger étaient incomplètes.

3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE

En 2023, 60% des interventions socio-éducatives ont eu lieu à la demande ou avec l'accord des parents ou de la détentrice ou détenteur de l'autorité parentale (il s'agit des situations suivies sans mandat).

Dans 40% des situations (3'245 mineur·e·s), la DGEJ a été mandatée par les autorités judiciaires, à savoir la Justice de Paix ou le Tribunal d'arrondissement. Une infime minorité de mandats (0.16%) émane du Tribunal des mineurs (TMin).

En 2023, le nombre de situations suivies sur la base d'un mandat judiciaire est en augmentation de 9.06% par rapport à 2022, avec un nombre total de 4'491 mandats en cours. Cependant, si le nombre de mandats a augmenté de 9.06%, le nombre d'enfants suivi·e·s par la DGEJ a subi une augmentation moins importante : +3.98% par rapport à 2022. En effet, il faut noter que la DGEJ peut avoir plusieurs mandats qui concernent la ou le même enfant.

Année	Évaluation des conditions d'existence	Surveillance (art. 307 CC)	Curatelle (art. 308 CC)	Mandat de placement et de garde (art. 310 CC)	Curatelle de représentation (art. 306 CC)	Mandats pénaux	Total
2019	279	721	1095	743	45	27	2910
2020	476	761	1253	579	52	28	3149
2021	776	910	1618	626	72	14	4016
2022	765	979	1680	611	72	11	4118
2023	868	1053	1801	671	91	7	4491

4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT

Le placement d'une ou un enfant se fait avec l'accord écrit préalable des parents ou sur mandat de placement et de garde confié à la DGEJ, selon l'art. 310 CC. Il peut également être décidé en application de la clause d'urgence (art. 28 LProMin¹). Le nombre de placements présenté sur l'histogramme 4.1. ci-après concerne uniquement les placements effectués sur demande de la DGEJ. De ce fait, les placements effectués sur demande du SCTP² ne sont pas représentés dans ces données.

En 2023, seuls 13% des mineur·e·s suivi·e·s par la DGEJ, soit 1'059 enfants, ont bénéficié d'un placement extrafamilial. Les 87% restant·e·s sont des enfants vivant au domicile familial et ayant fait l'objet d'interventions socio-éducatives de la DGEJ.

En 2023, 59% des placements ont été réalisés dans des institutions relevant de la politique socio-éducative (PSE) du canton de Vaud. Les 41% restants sont répartis entre les familles d'accueil relevant de la PSE, les familles élargies, les institutions hors canton et diverses autres formes de placement.

Dans le détail, parmi les 1'059 enfants placé·e·s en 2023 :

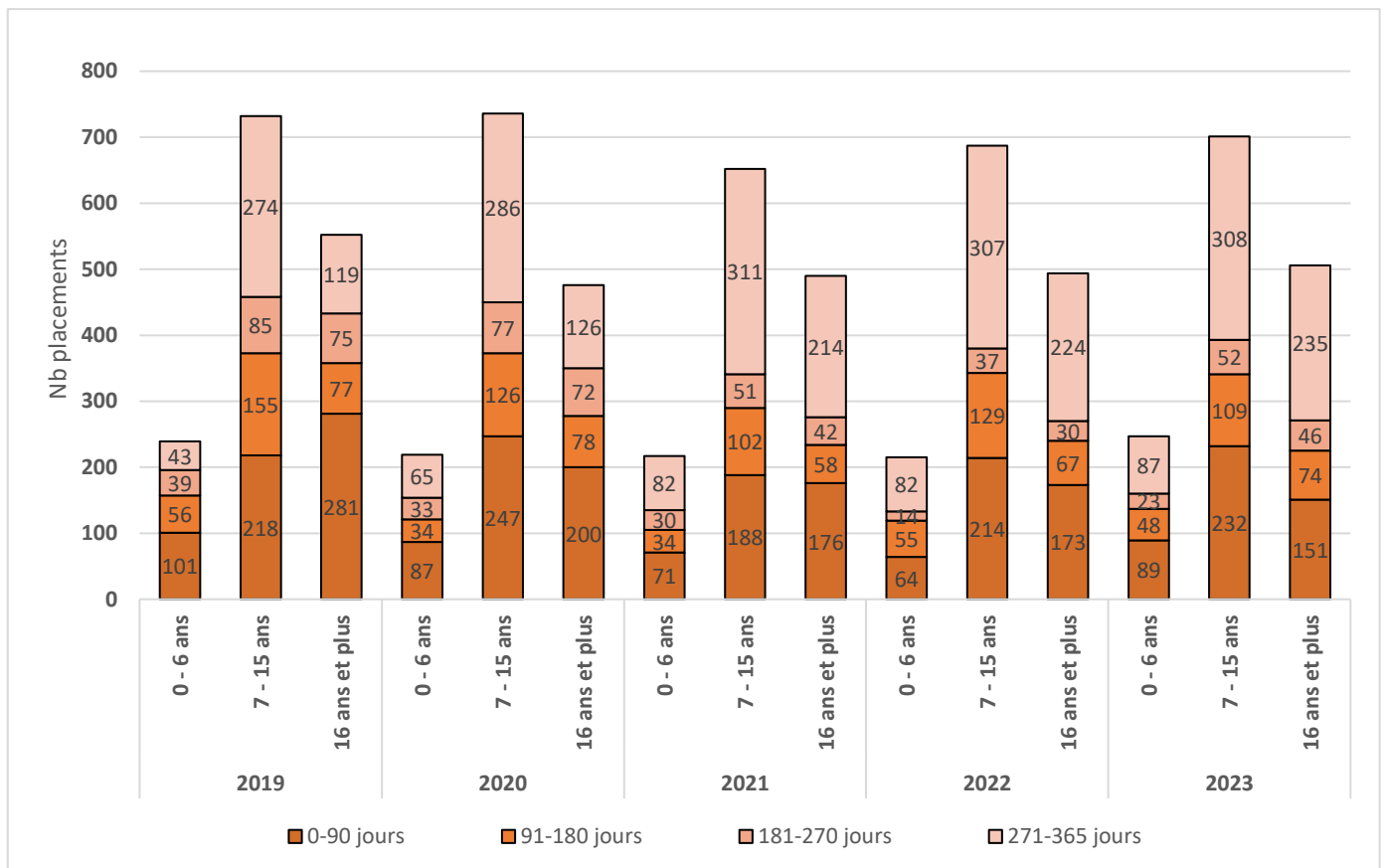
- 808 ont fait l'objet d'un seul placement, ce qui représente 76% des enfants ;
- 182 ont fait l'objet de deux placements ;
- 37 ont fait l'objet de trois placements ;
- 20 ont fait l'objet de quatre placements ;
- 12 ont fait l'objet de cinq placements ou plus.

Il est important de noter que différentes raisons peuvent expliquer que certain·e·s enfants sont placé·e·s à plus d'une reprise : changement pour un lieu de vie plus adapté à l'âge de l'enfant qui grandit, passage d'un hébergement social en hôpital ou d'un foyer d'urgence vers un foyer moyen-long terme après évaluation de la situation, changement des besoins de l'enfant en cours d'année, survenance d'un événement particulier justifiant ce changement (par exemple déménagement des parents avec droit de visite, changement d'école ou de formation, incident), etc.

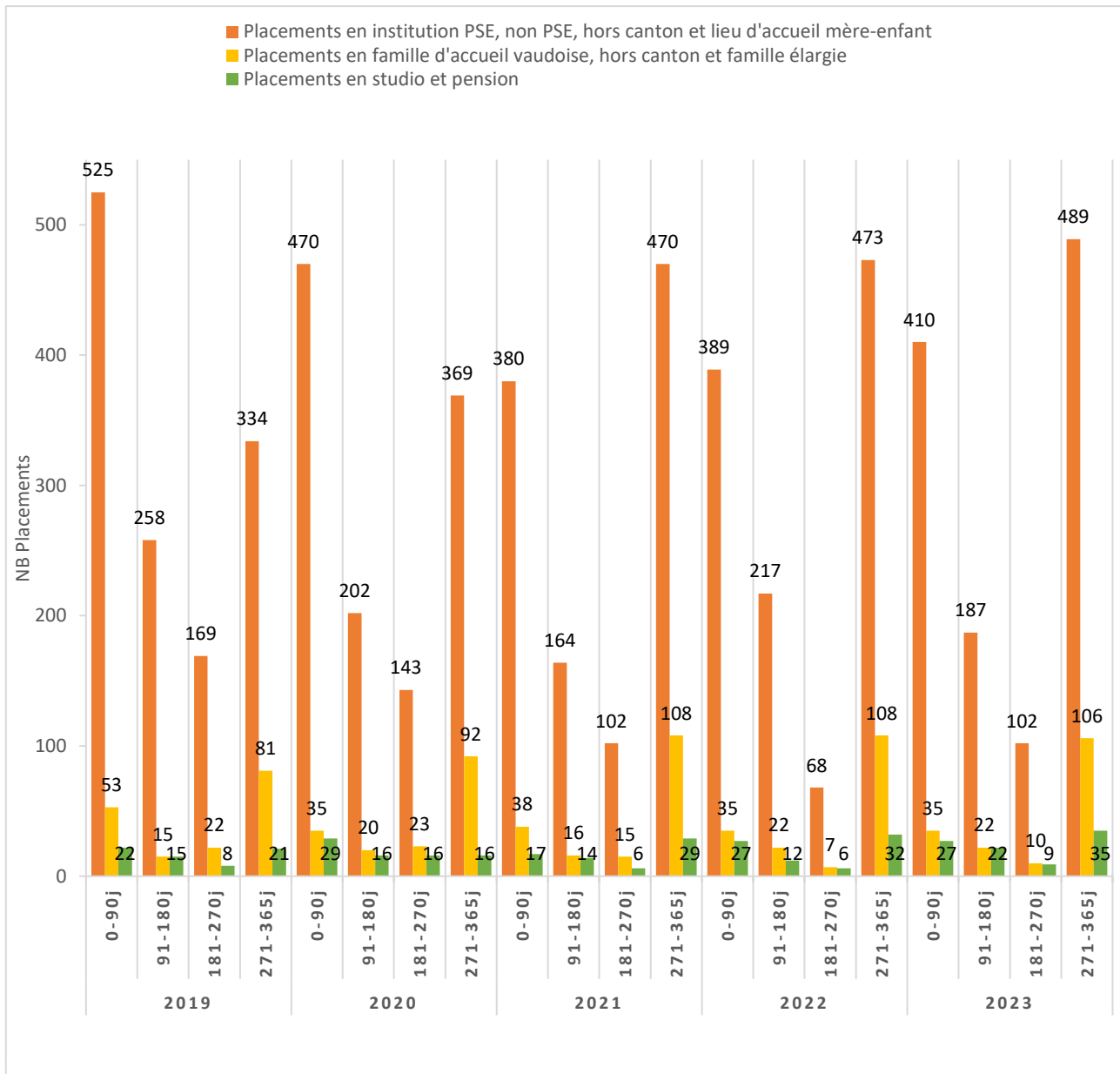
¹ Loi sur la protection des mineurs

² Service des tutelles et curatelles professionnelles

4.1 Durée des placements effectifs en 2023, par classe d'âge des bénéficiaires



4.2 Durée des placements effectifs en 2023, par type d'accueil



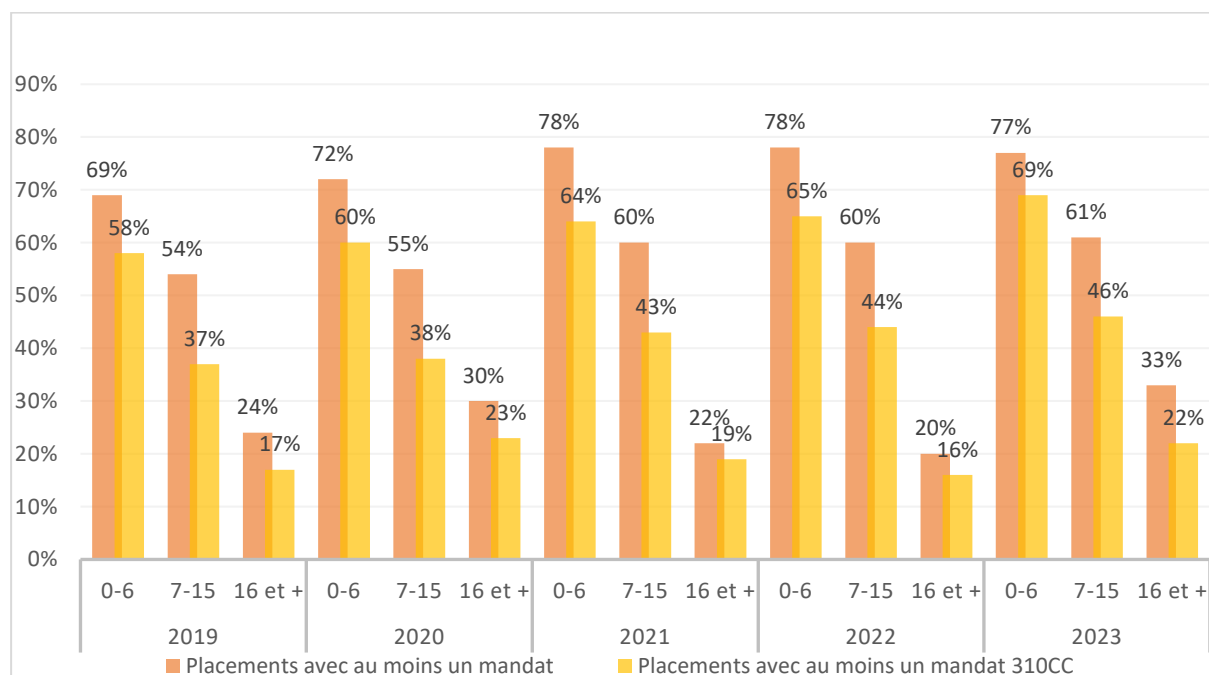
4.3 Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil

En 2023, le nombre de placements en institutions PSE (institutions de la politique socio-éducative avec lesquelles la DGEJ a un contrat de prestations) est le plus bas des cinq dernières années. Inversement, le nombre de placements en institutions non PSE et le nombre de placements en institutions hors canton sont les plus élevés de ces cinq dernières années. Le gel de places en institutions PSE, en raison des difficultés de recrutement auxquelles celles-ci font face, ainsi que l'augmentation des placements en hébergement social au sein de l'hôpital (figurant dans les institutions non PSE VD dans ce tableau), expliquent ces variations.

Type d'accueil	2019	2020	2021	2022	2023
	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements
Institution PSE VD	1062	947	883	925	858
Institution non PSE VD	126	151	145	133	200
Institution hors canton	69	65	65	72	107
Famille d'accueil VD	81	82	89	87	71
Famille élargie VD	69	68	66	59	73
Famille d'accueil hors canton	21	20	22	26	29
Studio VD	57	57	54	55	68
Pension	9	20	12	22	25
Lieu d'accueil mère-enfant VD	29	21	23	17	23
Total	1523	1431	1359	1396	1454

4.4 Évolution de la part des placements avec mandats

Le graphique ci-dessous représente la part des placements pour lesquels au moins un mandat de justice a été émis, et la part des placements pour lesquels au moins un mandat au sens de l’art. 310CC a été émis, en pourcentage du total des placements d’une même tranche d’âge. À noter qu’un-e même enfant peut bénéficier de plusieurs placements et/ou plusieurs mandats au cours d’une même année, et que ses placements peuvent figurer dans des classes d’âge différentes si elle ou il a changé de classe d’âge entre deux placements.



En moyenne, en 2023, la DGEJ a placé des enfants avec un mandat judiciaire dans 61% des situations, même s’il ne s’agit pas toujours d’un mandat de placement au sens de l’art. 310CC. Dans le cas où le mandat n’est pas un mandat de placement, ou dans les situations sans mandat, la DGEJ place un enfant avec l’accord de ses parents.

L’analyse de la part des placements avec mandat judiciaire illustre que lors de placements d’enfants en bas âge (0-6 ans), dans la très grande majorité des cas la justice est présente : 77% des placements d’enfants de cet âge ont été effectués en 2023 alors que la DGEJ était au bénéfice d’un mandat judiciaire. Ce chiffre monte même jusqu’à 88% pour la tranche d’âge des nourrissons entre 0 et 24 mois.

En revanche, plus les enfants grandissent, plus la part de placements effectués sur la base d’au moins un mandat diminue. En 2023, la DGEJ n’a requis un mandat de justice que dans 33% des placements d’enfants de 16 ans et plus. En effet, quand les parents et leur enfant adhèrent au placement qui est proposé, la situation ne nécessite pas de solliciter le retrait du droit des parents de déterminer le lieu de vie de l’enfant. Cette collaboration est alors considérée comme étant suffisante pour effectuer un placement, car l’accord des parents se substitue au mandat. Cela est plus rarement le cas avec les enfants en bas âge.

5 INFRACTIONS PÉNALES DÉNONCÉES PAR LA DGEJ

La DGEJ a l'obligation légale de dénoncer à l'autorité pénale tous faits susceptibles de constituer une infraction pénale se poursuivant d'office dans le domaine de la protection de l'enfant, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'appréciation d'un signalement ou d'une prise en charge.

Une procédure interne a été mise en œuvre pour évaluer si les faits portés à sa connaissance tombent à première vue sous une infraction pénale, étant précisé que le rôle de la DGEJ n'est pas de se substituer à l'évaluation des autorités pénales. Ainsi, le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre de situations dénoncées, par type d'infraction.

Année	Situations appréciées ³	Situations dénoncées	Type d'infraction dénoncée													
			Infractions contre l'intégrité sexuelle				Infractions contre l'intégrité corporelle						Violation du devoir d'assistance ou d'éducation		Autres	
			Actes d'ordre sexuel		Pornographie		Lésions corporelles graves		Lésions corporelles simples		Voies de fait					
			F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
2018	184	126	24	16	3	0	0	0	30	31	31	35	10	17	6	9
2019	275	162	28	12	3	2	0	0	34	37	47	55	6	12	12	4
2020	374	244	36	9	7	4	0	0	52	72	56	89	16	16	36	8
2021	386	232	33	10	3	2	0	0	58	55	73	70	21	14	39	15
2022	465	292	43	17	3	2	1	1	44	60	85	91	28	16	34	21
2023	532	315	45	13	10	5	0	0	56	54	95	90	23	11	32	8

Depuis 2023, un changement de pratique amène le tableau 5.1 de la Brochure Statistiques à présenter le détail de deux types d'infractions supplémentaires. Il s'agit de la pornographie au sens de l'art. 197 du Code pénal suisse, et de la catégorie "Autres". Cette dernière comprend notamment la mise en danger d'autrui, le mariage forcé, ou encore les infractions à la LStup⁴ (liste non exhaustive).

Relevons également qu'une situation dénoncée par la DGEJ peut concerner plusieurs infractions, c'est pourquoi le total des infractions dénoncées peut être plus élevé que le nombre de dénonciations.

³ Lorsque la situation a déjà été portée à la connaissance de la police ou du Ministère public, la DGEJ ne dénonce pas formellement les faits, mais demande au Ministère public de la tenir informée des suites de l'enquête dans l'intérêt de la prise en charge de la mineure ou du mineur suivi. Ainsi, 58 appréciations ont fait l'objet d'une lettre d'information au Ministère public en 2022 et 80 en 2023.

⁴ Loi sur les stupéfiants et substances psychotropes

6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEUR·E·S DANS LE CANTON DE VAUD

Le Service des tutelles et curatelles professionnelles (SCTP) est compétent pour exercer les mandats de tutelles des mineur·e·s et de curatelles de représentation pour les mineur·e·s non accompagné·e·s requérant·e·s d'asile.

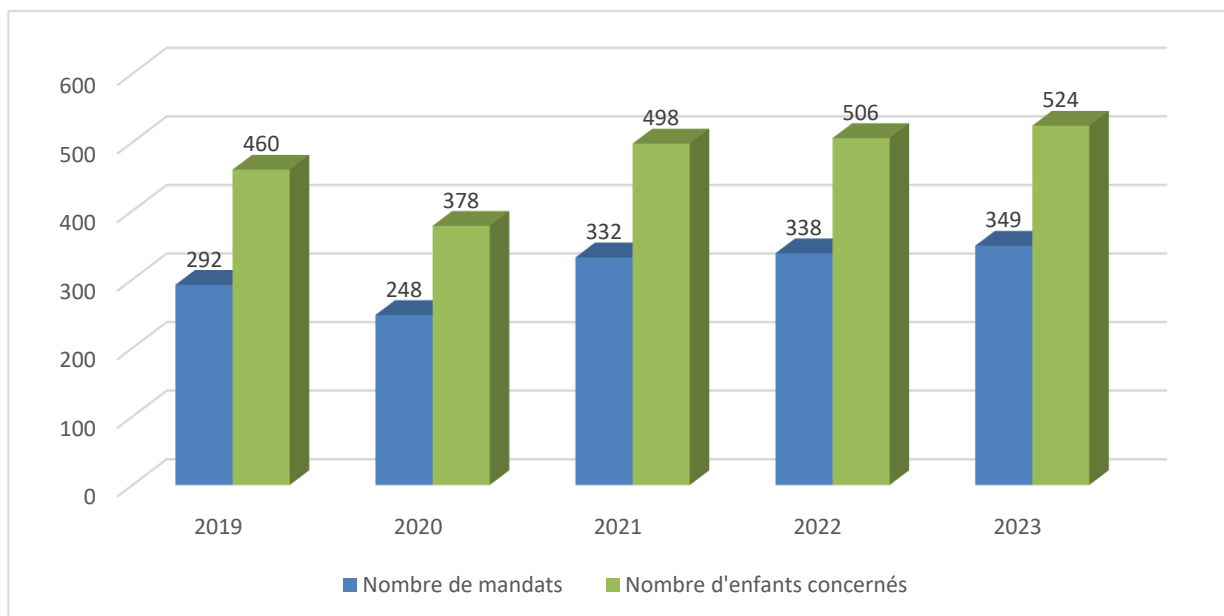
La compilation des données statistiques de la DGEJ et du SCTP permet une vision réaliste du nombre de personnes mineures suivies dans le canton. En 2023, ces enfants représentent 5.65% de la population mineure du canton.

Année	Interventions socio-éducatives	DGEJ ORPM ⁵	SCTP Secteur mineurs	Total	Proportion de mineurs bénéficiaires dans l'année
2019	Dossiers actifs au 31.12	5324	446	5770	
	Dossiers fermés dans l'année	1946	128	2074	
	Dossiers suivis dans l'année	7270	574	7844	5.0%
2020	Dossiers actifs au 31.12	5556	478	6034	
	Dossiers fermés dans l'année	1949	22	1971	
	Dossiers suivis dans l'année	7505	500	8008	5.1%
2021	Dossiers actifs au 31.12	5612	478	6090	
	Dossiers fermés dans l'année	2197	139	2336	
	Dossiers suivis dans l'année	7718	484	8202	5.1%
2022	Dossiers actifs au 31.12	5737	685	6422	
	Dossiers fermés dans l'année	2229	155	2384	
	Dossiers suivis dans l'année	7861	730	8591	5.3%
2023	Dossiers actifs au 31.12	5990	838	6828	
	Dossiers fermés dans l'année	2251	251	2502	
	Dossiers suivis dans l'année	8174	1089	9263	5.65%

⁵ Office régional de protection des mineur·e·s

7 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION

7.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation réceptionnés par l'UEMS⁶



Depuis 2023, la DGEJ comptabilise également dans ses statistiques les enquêtes ciblées en évaluation en divorce et séparation, faisant l'objet d'un pilote dans le cadre du projet "consensus parental" développé conjointement par l'Ordre judiciaire vaudois et la DGEJ dans l'Est du Canton de Vaud (voir ci-après pour le détail).

⁶ Unité d'évaluation et missions spécifiques

7.2 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation réceptionnés par l'UEMS, par autorité judiciaire mandante

Autorité (groupe)	Type mandat	2023
Tribunal d'arrondissement	Enquête en attribution en droit de garde et/ou de l'autorité parentale et/ou du droit de visite ou de modification du droit de visite (art.20 al.1 let.b LProMin)	193⁷
	Enquête ciblée (art.20 al.1 let.b LProMin)	26
Justice de Paix	Enquête en attribution en droit de garde et/ou de l'autorité parentale et/ou du droit de visite ou de modification du droit de visite (art.20 al.1 let.b LProMin)	117⁸
	Enquête ciblée (art.20 al.1 let.b LProMin)	3
Autres (autorités étrangères par exemple)	Mesures de protection en cas d'enlèvement international d'enfants (art.24a LProMin)	4
	Enquête en attribution en droit de garde et/ou de l'autorité parentale et/ou du droit de visite ou de modification du droit de visite et conditions de vie (art.20 al.1 let.b LProMin)	6⁹
Total		349

⁷ Dont 1 évaluation sociale (au sens de l'art. 20 LProMin)

⁸ Dont 1 surveillance éducative (au sens de l'art. 307 al. 3 CC)

⁹ Dont 5 évaluations sociales (au sens de l'art. 20 LProMin)

GLOSSAIRE ET CADRE LÉGAL

CC	Code civil suisse (CH)
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant (CH)
CP	Code pénal suisse (CH)
DPMin	Droit pénal des mineurs (CH)
LProMin	Loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (VD)
OPE	Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (CH)
ORPM	Office régional de protection des mineur·e·s (DGEJ)
PSE	Politique socio-éducative en matière de protection des mineur·e·s (DGEJ)
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles (VD)
TMin	Tribunal des Mineurs (VD)
UEMS	Unité d'évaluation et missions spécifiques (DGEJ)

N.B. : Suite à un recalcul des statistiques des années précédentes, certains tableaux de la présente brochure "statistiques de la DGEJ" ont été corrigés et des données ont été ajoutées. Merci de ne pas tenir compte des éditions antérieures de cette brochure.

Impressum

Edition

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - DGEJ

Av. de Longemalle 1 – 1020 Renens

Statistiques également disponibles sur notre site

www.vd.ch/dgej

Renens, avril 2024